

« Chef de service (SSIAP 3) »

Formation des chefs de service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes

(Arrêté du 2 mai 2005 modifié par arrêté 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH)

Programme de la formation :

- ✓ 1^{ère} partie : Le feu et ses conséquences
 - Le feu
 - Comportement au feu
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction
- ✓ 2^{ème} partie : La sécurité incendie et les bâtiments
 - Matériaux de construction
 - Etudes de plans
 - Outils d'analyse
- ✓ 3^{ème} partie : La réglementation incendie
 - Organisation générale de la réglementation
 - Classement des bâtiments
 - Dispositions constructives et techniques
 - Moyens de secours
 - Visites
 - Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées
- ✓ 4^{ème} partie : Gestion des risques
 - Analyse des risques
 - Réalisation des travaux de sécurité
 - Documents administratifs
- ✓ 5^{ème} partie : Conseil au chef d'établissement
 - Information de la hiérarchie
 - Veille réglementaire
- ✓ 6^{ème} partie : Correspondant des commissions de sécurité
 - Les commissions de sécurité
- ✓ 7^{ème} partie : Le management de l'équipe de sécurité
 - Organiser le service
 - Exercer la fonction d'encadrement
 - Notions de droit du travail
 - Notions de droit civil et pénal
- ✓ 8^{ème} partie : Le budget du service sécurité
 - Suivi budgétaire du service
 - Fonction achat
 - Fonction maintenance

- Programme détaillé pages suivantes -

Animateur : Formateur de qualification SSIAP 3

Nombre de stagiaires : 6 à 10 maximum

Délai d'entrée en formation : 20 jours

Recyclages :

- Recyclage tous les 3 ans.
- Recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Public visé : Titulaires du diplôme SSIAP 2 ou ERP2 ou IGH2 pouvant justifier de 3 ans d'expérience de la fonction (attestée par l'employeur ou le contrat de travail) ou titulaires d'un diplôme de niveau 4 et désirant exercer un emploi de Chef de service. Pour les PSH, veuillez nous contacter

Objectifs pédagogiques : Permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en sécurité incendie, à la prévention dans les ERP ou IGH et à l'entretien des matériels et moyens de secours afin d'être capable :

- de diriger une équipe d'agents de sécurité incendie,
- de manager un service de sécurité,
- de conseiller un chef d'établissement en matière de sécurité incendie,
- de participer à la gestion des risques quotidiens et lors de travaux,
- d'assurer la correspondance avec les commissions de sécurité,
- d'effectuer le suivi budgétaire du service et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien.

Préparer le stagiaire au passage et à l'obtention du diplôme SSIAP3 délivré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Prérequis (dispositions de l'article 6 §1 de l'arrêté du 2 mai 2005):

- Etre titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou de PSC1 acquis depuis moins de 2 ans OU être titulaire d'un CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité
- Etre titulaire du diplôme SSIAP2 ou d'ERP2 ou IGH2
- Pouvoir justifier de 3 ans d'expérience de la fonction de Chef d'équipe de sécurité incendie (attesté par l'employeur ou le contrat de travail) ou être titulaire d'un diplôme de niveau 4
- Certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois

Outils pédagogiques et techniques :

Salle de formation équipée, cours sur vidéo projecteur, supports pédagogiques papier, Documentations spécifiques
Matériels informatiques dont logiciel adapté à la création d'un planning (tableur)
Matériels spécifiques (liste non exhaustive) :

- Plans, règlement de sécurité dans les ERP.
- Extincteurs, Robinet d'incendie armé, etc.

Évaluation des connaissances :

Epreuve écrite 1: (40 mn) : QCM de validation des connaissances (40 questions)

Epreuve écrite 2 (2h30 mn) : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1^{re} catégorie ou 2^e catégorie

Epreuve orale : (15 mn par stagiaire) : Jury.

Sanction de la formation :

- Certificat de chef de service (SSIAP 3) - Attestation de compétence durée de validité 3 ans.

En cas d'échec à une des épreuves, le candidat a un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen

S.A.S. au capital de 1000 € – 30 Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation 69500 Bron Siret : 847 712 510 00019 APE : 8559A
Tél : **04 78 64 95 44** / Fax : **04 78 64 92 34** Email : contact@aprformation.com N° Direccte : **84 69 16351 69**

